ÉTIQUETAGE ET DATES DE PÉREMPTION

> Il n'y a pas de différence d'étiquetage entre les denrées en fonction des consommations auxquelles elles sont destinées.

La réglementation admet le don alimentaire à une association malgré **un défaut d'étiquetage ne remettant pas en cause le caractère consommable du produit.**

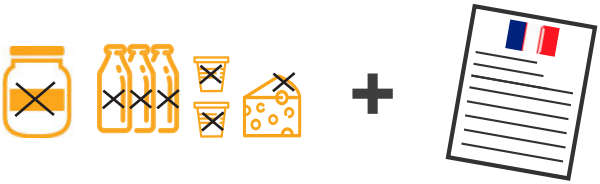

> Le donateur doit être en capacité de **fournir** à ces associations **un document** en langue française **comprenant l'ensemble des mentions obligatoires** requises par la réglementation (DLC, numéro de lot, allergènes), de sorte que le bénéficiaire de l'aide alimentaire puisse les récupérer. Le produit doit porter une **étiquette avec son numéro de lot**, **sa date limite de consommation** et **la présence éventuelle d'allergènes** à déclaration obligatoire.

Les emballages de regroupement de denrées préemballées en question devront contenir les informations suivantes :

- la dénomination de vente, DLC (date limite de consommation) / DDM (date de durabilité minimale - ancienne DLUO)
- les conditions particulières de conservation
- l'identification de l'opérateur

Source : Arrêté du 7 janvier 2021 fixant les catégories de denrées alimentaires, qui sont exclues du don contenu du risque sanitaire que leur conservation peut engendrer.

LES ASSOCIATIONS D'AIDE ALIMENTAIRE ONT UN GRAND BESOIN DE PRODUITS FRAIS. GRÂCE À VOTRE DON, VOUS CONTRIBUEZ À L'ÉQUILIBRE NUTRITIONNEL DES PLUS DÉMUNIS QUI ONT PEU ACCÈS À CES PRODUITS.

DATES DE PÉREMPTION

DLC : DATE LIMITE DE CONSOMMATION
Elle concerne les denrées préemballées très périssables.

Aucun produit à DLC dépassée ne peut être donné !

DDM : DATE DE DURABILITÉ MINIMALE
Elle remplace la date limite d'utilisation optimale (DLUO). Elle concerne les denrées pouvant encore être consommées après la date, sous réserve d'être conservées suivant les instructions. Une fois la date dépassée, le goût ou l'aspect du produit peuvent être altérés.

Un don de produits à DDM dépassée peut être accepté par les associations d'aide alimentaire.

Source : Dépliant du 27 janvier 2017 de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la Direction générale de l'alimentation.

« NOTRE SOLIDARITÉ NE CONNAIT PAS DE FAIM ! »

CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org

ASSOCIATION RECONNUE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL